



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 10
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n°2016-045

**RENOVATION URBAINE
DES QUARTIERS LEPERVANCHE,
VERGES ET VOIE TRIOMPHALE –**

**PROROGATION
DE LA CONCESSION**

**AVENANT N°2 AU TRAITÉ
DE CONCESSION**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 25 mars 2016 et affichée le 25 mars 2016.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : **14 AVR. 2016**

SÉANCE DU MARDI 5 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi cinq avril, le Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacpatia 1^{ère} adjointe, Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye 5^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Mounien, Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint (par M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint), Mme Cala M'Rhéhoury 7^{ème} adjointe (par M. Jean Claude Maillot 9^{ème} adjoint), M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint (Mme Danila Bègue), M. Jean-Paul Babef (Mme Bibi Fatima Anli), M. Ludovic Latra (M. Brandon Incana), M. Jean-Hubert M'Simbona (Mme Brigitte Laurestant), Mme Dorisca Tiburce (par M. Alain Iafar) Mme Mikaëla Latra (Mme Catherine Gossard), Mme Sabine Le Toullec (Mme Mémouna Patel), M. Patrick Jardinot (par Mme Valérie Auber).

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Karine Mounien à 17h09, M. Daniel Vassinot à 17h10.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): M. Hary Auber, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador.

.....
.....

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS LEPERVANCHE, VERGES ET VOIE
TRIOMPHALE - PROROGATION DE LA CONCESSION
AVENANT N°2 AU TRAITÉ DE CONCESSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2009/001 portant approbation du dossier de création de la ZAC

Vu la délibération n° 2011-018 du 24 février 2011 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le la concession d'aménagement et confié la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Lépervanche, Vergès, Voie Triomphale » à la SHLMR et rendue exécutoire le 4 mars 2011

Vu la délibération n°2013-018 portant approbation de l'avenant n°1 au traité de concession

Vu la délibération n°2013-049 portant approbation du dossier de réalisation

Vu la délibération n°2015-092 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2013.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » et « aménagement-Travaux –Environnement » du 22 mars 2016,

Vu le rapport présenté en séance le 5 avril 2016 relatif à la prorogation de la concession relative à l'aménagement des quartiers Lépervanche, Vergès, Voie Triomphale, dans le cadre du projet ANRU.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la prorogation de deux années de la concession « Lépervanche, Vergès, Voie Triomphale » faisant l'objet de l'avenant n°2 au traité de concession,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout autre adjoint habilité à signer le dit avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

 **OLIVIER BOARAU**

**RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS LEPERVANCHE,
VERGES ET VOIE TRIOMPHALE
PROROGATION DE LA CONCESSION - AVENANT N°2 AU TRAITE
DE CONCESSION**

Le présent rapport a pour objet l'examen de la prorogation de la concession relative à l'aménagement des quartiers Lépervanche, Vergès, Voie Triomphale, dans le cadre du projet ANRU.

Par délibération n°2011-018 en date du 24 février 2011, le conseil municipal a décidé de concéder la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Lépervanche, Vergès, Voie Triomphale à la SHLMR.

Le traité de concession a été signé le 17 mai 2011, pour une durée de cinq ans et notifié au concessionnaire le 24 mai 2011.

Cette concession a été modifiée par l'avenant n°1, validé par le Conseil Municipal en date du 28 février 2013. Cet avenant comportait quatre points :

- la fixation des modalités de réalisation de l'opération de constructions Pépinière, située hors périmètre et ne faisant pas partie de la concession,
- le transfert à la SHLMR de la Déclaration d'Utilité Publique, dont la Ville était bénéficiaire par arrêté préfectoral du 30 août 2011, afin de mener à bien le programme d'acquisitions foncières liées au projet,
- la suppression de l'article 5 du traité relatif à l'obligation faite au concessionnaire de contracter une assurance spécifique pour l'achèvement des projets, puisque couvert par ses propres assurances,
- la modification du bilan financier et de la participation de la Commune.

Le présent avenant n°2 a pour objet la prorogation de la durée de validité de la concession d'aménagement du 25 mai 2016 jusqu'au 25 mai 2018. Cette durée permettra de :

- finaliser les dernières phases de travaux d'aménagement et de démolitions,
- procéder aux régularisations foncières,
- rétrocéder les équipements publics à la Commune,
- dresser le bilan de clôture de l'opération.

La prorogation du contrat de concession ne modifie pas le bilan financier de la concession, ni le montant de la participation communale.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 prorogeant de deux années de la concession « Lépervanche, Vergès, Voie Triomphale » ci-annexé ;
- d'autoriser le Maire ou tout autre Adjoint habilité à signer le dit avenant.

Affaire suivi par la Direction Aménagement du Territoire

COMMUNE DU PORT

OPERATION D'AMENAGEMENT

« LÉPERVANCHE, VERGES,

VOIE TRIOMPHALE »

Avenant n°2

au traité de Concession d'Aménagement



Entre

La **Commune du Port** (Réunion) ayant compétence en matière d'aménagement, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Olivier HOARAU**, habilité aux présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014,

d'une part,

Et

La **SHLMR**, Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion, dont le siège se situe rue Bois de Nèfles 97400 Saint-Denis et enregistrée au RCS de Saint-Denis sous le numéro 310 895 172, représentée par son directeur général **Monsieur Olivier BAJARD**, habilité aux présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration de la SHLMR en date du.....,

d'autre part,

Préambule

Par délibération n°2011-018 en date du 24 février 2011, le conseil municipal de la ville du Port a décidé de concéder la réalisation la Zone d'Aménagement Concerté Lépervanche, Vergès, Voie Triomphale à la SHLMR.

Le traité de concession a été signé le 17 mai 2011, enregistré en Préfecture le 19 mai 2011 et notifié au concessionnaire le 24 mai 2011.

Cette concession a été modifiée par l'avenant n°1, validé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2013, et reçu en sous préfecture de Saint Paul le 22 mai 2013. Cet avenant n°1 comporte 4 points :

- La fixation des modalités de réalisation de l'opération de constructions Pépinière, située hors périmètre et ne faisant pas partie de la concession,
- Le transfert à la SHLMR de la DUP, dont la Ville était bénéficiaire par arrêté préfectoral du 30/08/2011, afin de mener à bien le programme d'acquisitions foncières liées au projet ANRU,
- La suppression de l'article 5 du traité relatif à l'obligation faite au concessionnaire de contracter une assurance spécifique pour l'achèvement des projets, puisque couvert par ses propres assurances,
- La modification du bilan financier et de la participation de la Commune. Un bilan financier actualisé étant joint à l'avenant n°1.

Le présent avenant n°2 a pour objet la prorogation de la durée de validité de la concession d'aménagement du 26 mai 2011 jusqu'au 26 mai 2018. Cette durée permettra :

- de finaliser les dernières phases de travaux d'aménagement et de démolitions,
- de procéder aux régularisations foncières
- de rétrocéder les équipements publics à la Commune,
- de dresser le bilan de clôture de l'opération.

En conséquence de quoi

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Durée

La durée du Traité de concession d'aménagement pour la Rénovation Urbaine des Quartiers Lépervanche, Vergès, Voie Triomphale est prorogée de 2 années supplémentaires, soit du 26 mai 2016 au 26 mai 2018.

Article 2 – Autres articles

Les autres clauses du traité ne sont pas modifiées.

Fait en cinq exemplaires originaux dont deux pour chacune des parties, et un original pour la Sous-préfecture.

A Saint-Denis, le

Pour la Commune du Port,

Le Maire,

Olivier HOARAU

Pour la SHLMR,

Le Directeur Général,

Olivier BAJARD